

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNE DE LODÈVE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DÉCEMBRE 2021

numéro
CM 211207 13

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le premier décembre deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Gaëlle LÉVÊQUE.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	18
exprimés	28
vote	
pour	28
contre	0
abstention	0

Présents :

LÉVÊQUE Gaëlle, CROS Ludovic, ROCOPLAN Nathalie, MARRES Gilles,  
GALEOTE Monique, VERDOL Marie-Laure, BENAMEUR Ali, KOEHLER Didier,  
ALIBERT Damien, PEDROS Isabelle, FERAL Claude, PANIS Michel, POMAREDE Edith,  
GOURMELON Izia, DETRY Thibault, LAATEB Claude, STADLER Magali,  
CAUVY Françoise

Absents avec pouvoirs :

SAUVIER Jean-Marc à KOEHLER Didier, SYZ Nathalie à LÉVÊQUE Gaëlle,  
BENAMMAR-KOLY Fadilha à LÉVÊQUE Gaëlle, ENNADIFI Fatiha à GALEOTE Monique,  
BOSC David à CROS Ludovic, DRUART David à BENAMEUR Ali, RICARDO Christian à  
STADLER Magali, SINÈGRE Joana à LAATEB Claude, ROUQUETTE Damien à  
LAATEB Claude, KASSOUH Hamed à MARRES Gilles

Absents :

COUPEAU Sandrine

<b>OBJET :</b>	<b>TRANSFERT DES RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'ANNÉE 2020 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC</b>
----------------	--

**VU** les arrêtés préfectoraux n°2019-I-994 du 2 août 2019 et n°2019-I-1033 du 12 août 2019 actant le transfert de compétences eau et assainissement à la Communauté de communes Lodévois et Larzac au 1<sup>er</sup> janvier 2021,

**VU** la délibération n°CM\_210413\_12 du Conseil municipal du 13 avril 2021 relative à la clôture du budget annexe de l'assainissement actant les montants des résultats 2020 repris au budget principal 2021 de la ville, soit deux cent quatre vingt dix mille sept cent quatre euros et soixante et onze centimes (290 704,71 €) d'excédent de fonctionnement et six cent cinquante et un mille trois cent soixante neuf euros et treize centimes (651 369,13€) d'excédent d'investissement,

**VU** la délibération n°CM\_210706\_19 du Conseil municipal du 6 juillet 2021, relative à l'avance de trésorerie à la Communauté de communes Lodévois et Larzac suite au transfert de compétence assainissement collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2021, d'un montant maximum de six cent mille euros (600 000 €),

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de communes Lodévois et Larzac au 1<sup>er</sup> janvier 2021, la Commune doit se prononcer sur le transfert de tout ou partie des résultats budgétaires 2020 de son budget annexe de l'assainissement,

**CONSIDÉRANT** le montant des créances irrécouvrables relatives aux rôles de l'eau et de l'assainissement sur les années de 1995 à 2020 estimé à trois cent quarante mille euros (340 000 €),

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le transfert à la Communauté de communes Lodévois et Larzac des résultats budgétaires de l'année 2020 du compte 1068 du budget principal sur la section d'investissement estimés à six cent mille euros (600 000 €) selon le calcul suivant :

excédents suite à la clôture du budget assainissement (arrondi à 940 000)

moins les créances irrécouvrables (340 000)

Il est précisé que le montant qui sera versé à la Communauté sera déduit des avances de trésorerie qui auraient pu être accordées au préalable, et notamment dans le cadre de la délibération n° CM\_210706\_19 sus-visée.

**Où l'exposé de Marie-Laure VERDOL et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** le transfert à la Communauté de communes Lodévois et Larzac des résultats budgétaires de l'année 2020 du compte 1068 du budget principal sur la section d'investissement estimés à six cent mille euros (600 000 €),
- **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que le montant qui sera versé à la Communauté sera déduit des avances de trésorerie qui auraient pu être accordées au préalable, et notamment dans le cadre de la délibération n° CM\_210706\_19 sus-visée,
- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 10 article 1068 du budget principal 2021,
- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,  
Gaëlle LÉVÊQUE

